

Assistant socio-éducatif

Informations sur le concours

Publié le :	29-10-2026
Filière :	Filière socio-éducative
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	15
Adresse d'envoi email des candidatures :	
Date du concours :	31-12-2026
A propos du poste :	

Sont autorisés à concourir pour l'emploi d'assistant de service social, les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité :

D'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, et qui est requis pour accéder à la profession d'assistant de service social ou pour l'exercer dans cet Etat ;

Ou d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession d'assistant de service social ou son exercice et attestant de la préparation du titulaire à l'exercice de cette profession, si l'intéressé justifie avoir exercé pendant une année à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années dans un Etat, membre ou partie ; cette justification n'est pas requise lorsque la formation conduisant à cette profession est réglementée dans l'Etat membre ou partie dans lequel elle a été validée.

Informations sur l'établissement

Nom :	APHM
Ville :	13005 Marseille
Site Web :	http://fr.ap-hm.fr/

Pour candidater

Date limite de candidature :	02-12-2026
Conditions de candidature :	

Sont autorisés à concourir pour l'emploi d'assistant de service social, les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité :

D'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, et qui est requis pour accéder à la profession d'assistant de service social ou pour l'exercer dans cet Etat ;

Ou d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession d'assistant de service social ou son exercice et attestant de la préparation du titulaire à l'exercice de cette profession, si l'intéressé justifie avoir exercé pendant une année à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années dans un Etat, membre ou partie ; cette justification n'est pas requise lorsque la formation conduisant à cette profession est réglementée dans l'Etat membre ou partie dans lequel elle a été validée.

Pièces à fournir :

Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre

Un curriculum vitae détaillé mentionnant le matricule, les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi

Les photocopies des diplômes, certificats dont le candidat est titulaire ;

Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

Le cas échéant, un état signalétique des services publics (à demander auprès de votre employeur) accompagné de la fiche du poste occupé.

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/inscription-au-concours-sur-titres-d-assistants-so-2>